

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 78 (1990)

**Heft:** 2

**Artikel:** La solidarité qui sauve

**Autor:** Mantilleri, Brigitte

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-279291>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans la fonction publique, elle concurrence l'homme dans plusieurs domaines. Mais des réticences subsistent. Au Koweït, par exemple, où une femme a exercé la fonction de doyenne de la faculté de droit, la loi prive les femmes du droit d'écrire ou d'être élues au Parlement en raison d'une parole de Mahomet.

Peut-être la conception islamique des droits de l'homme se libérera-t-elle peu à peu de sa composante politique, sous l'influence de l'amélioration du niveau de vie, de l'éducation, des contacts dans les organismes internationaux. Mais pour le moment, la composante religieuse, le respect du caractère révélé du Coran et de ses interprétations successives fait encore obstacle : mettre en question l'une de ces normes est encore souvent considéré comme attaquer l'identité nationale.

Perle Bugnion-Secretan

\* Praxis Juridique et Religion, 1988, et Revue générale de droit international public, 1985.



Femme palestinienne près d'El Aresh. La charia, ou le chemin qui mène à l'abreuvoir...

Photo François Bugnion

## Islam et féminisme : une synthèse impossible ?

Dans un article intitulé « Féminisme et mouvements féministes au Moyen-Orient », Laïla Ahmed affirme que, pour avancer, le féminisme doit rompre avec l'islam. Elle cite l'exemple de la Turquie, le seul pays où les femmes ont les mêmes droits que les hommes à l'intérieur de la famille, un pays qui a abandonné les lois islamiques au profit d'un système séculier au début de ce siècle.

Dans de nombreux articles mais également dans l'introduction de son livre *Sexe, Islam et Idéologie* (Ed. Tierce, cité en anglais dans l'article précédent), Fatima Mernissi doute également de la compatibilité entre l'islam et le féminisme. « Dans l'islam, note-t-elle, alors que les croyants doivent se soumettre à Dieu, les femmes doivent se soumettre à l'autorité masculine. »

Pour d'autres, qui font leur théologie de la libération et réinterprètent les textes, tout est possible, il suffit de lire correctement... « L'islam a essayé de libérer les femmes de traditions pré-islamiques pesantes et le Coran est un document très humain », explique Riffat Hassan\*, Pakistanaise, docteure en philosophie islamique et professeure universitaire aux USA, qui a écrit un livre intitulé *Equal for Allah*.

Sauf que les traditions sont demeurées et que les musulmans eux-mêmes ne savent plus ce qui est pré-islamique ou non. Riffat Hassan pense que la cause première de la croyance en une infériorité féminine est théologique : « L'acceptation du mythe d'Eve créée de la côte d'Adam... alors que le Coran ne parle jamais d'Eve. »

De plus, selon ses recherches, Adam ne signifie pas homme mais « est un mot hébreu coopté en arabe, un nom collectif qui signifie humanité, venu de la terre, du mot adama. Ce qui change l'interprétation de nombreux passages du Coran. »

Autre mot clé, le mot « qawwamun », vers 34, chapitre 4, le chapitre des femmes constamment cité par les hommes, la référence en quelque sorte. « C'est la forme plurielle d'un mot généralement traduit par seigneur, maître, gouverneur, directeur (...) En fait ce mot ne signifie pas du tout maître... Il signifie « breadwinner », celui qui gagne le pain, et est un terme économique... Toute l'interprétation du vers change... Il évoque alors la division du travail. Les femmes ont la responsabilité de l'enfantement, et pendant cette période, elles doivent être déchargées de la fonction de « breadwinner ». C'est pourquoi les hommes doivent s'en charger. Ce vers s'adresse à la communauté islamique en général et pas au seul mari. Mais il a été tellement mal interprété et mal lu qu'il a octroyé aux hommes le contrôle virtuel de la vie des femmes (...). »

Elle ajoute que les traducteurs étaient des hommes et que les traductrices souffraient de biais antiféministes et ont perpétué les traditions... (bma)

*J'ai traduit moi-même les citations de l'anglais.*

\* Feminist Theology and Women in the Muslim Word : An Interview with Riffat Heissan, in : Dossier 4 WLUML.

## La solidarité qui sauve

Des Musulmanes de différents pays se battent ensemble pour libérer leurs sœurs de l'oppression.

Les régimes antidémocratiques utilisent la religion pour asseoir leur pouvoir. Les musulmans sont les seuls à définir leur identité dans la sphère privée par référence au code de la famille, par exemple, m'explique M., Algérienne, coordinatrice du Réseau des femmes vivant sous les lois musulmanes (WLUML). Dès que l'on veut prouver sa fidélité à l'Islam, cela signifie charia, zina, répudiation, polygamie et enfermement des femmes... (le terme « zina » désigne à la fois trois crimes : l'adultère, le vol, et le fait d'avoir été victime d'un viol).

Le réseau a été créé justement pour libérer les femmes du joug des lois coraniques.

Le printemps 1982 marque le début de cette aventure. Des Algériennes manifestent alors en masse le jour de la présentation d'une proposition qui devait être votée par l'Assemblée. Une proposition de transformation du code de la famille qui passerait ainsi du code Napoléon à la loi coranique. Conséquences, les femmes seraient à nouveau données en mariage et n'auraient pas le droit de travailler sans le consentement de leur époux. La manifestation a atteint son but puisque le projet est suspendu. Il sera néanmoins voté deux ans après, en version moins tyrannique, il est vrai.

En août 83, M. est en Hollande lorsqu'elle apprend que trois compatriotes ont été arrêtées à Alger pour avoir lu le fameux projet de code à d'autres femmes afin d'en discuter. Elles sont restées sept mois au secret.

Une campagne de solidarité est lancée avec des femmes d'autres pays musulmans. Elles seront finalement libérées en un mois et demi de battage...

Et la roue de la solidarité de tourner : « Les Indiennes qui nous avaient soutenus ont eu besoin de nos signatures. Ensuite, les Sri Lankaises ont appelé au secours pour une de leurs consœurs exilée à Abou Dhabi comme domestique-esclave.

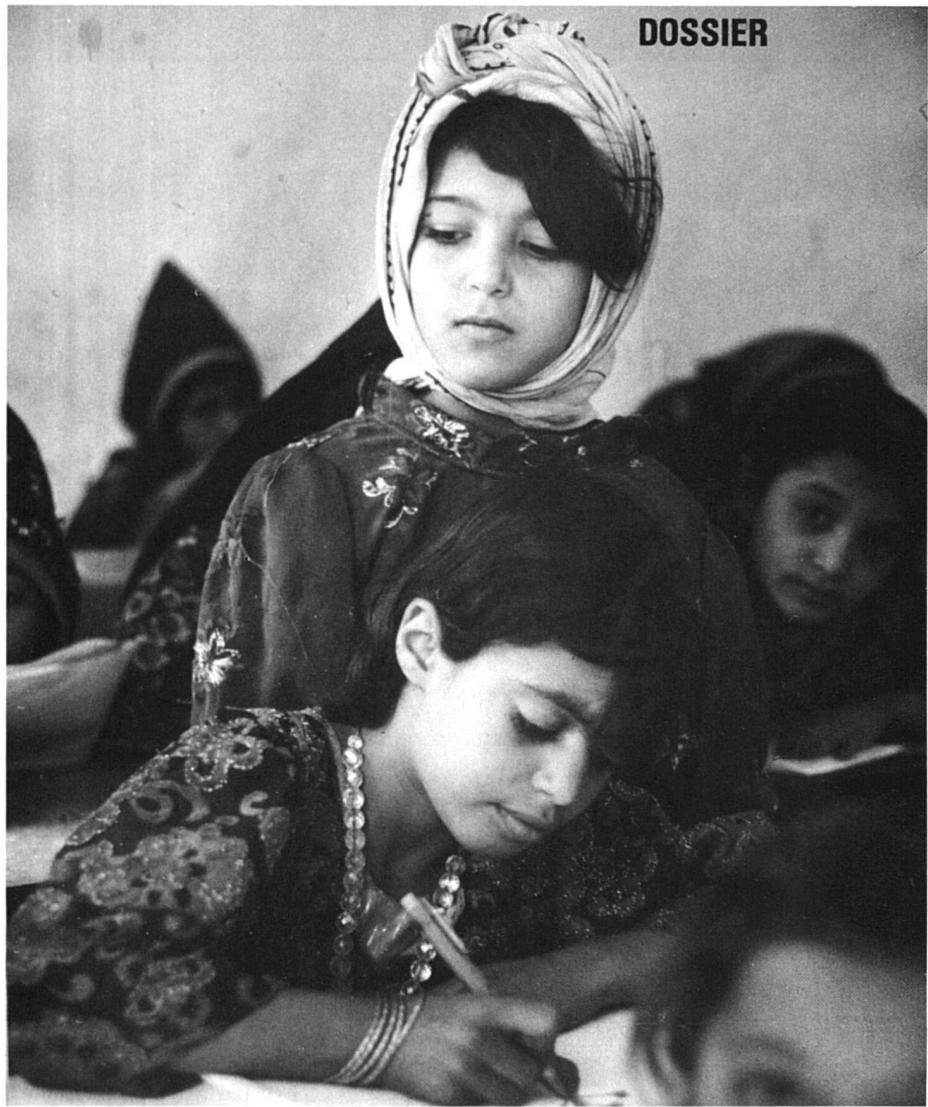


Photo Laurence Déonna

**Une école au nord du Yémen. Leurs petites-filles vivront-elles sous la même loi ?**

Elle était accusée de « zina » pour une liaison hors mariage et condamnée à être lapidée. Elle sera sauvée in extremis.»

En 1984, des femmes de plusieurs pays se réunissent et fondent l'Action Committee of WLUML. Elles décident de créer une structure permanente, en contact avec une cinquantaine de pays, en janvier 1985. Au centre de leurs préoccupations, l'information pour permettre aux femmes de connaître leur situation et de ne plus se battre isolément. Pour cela, le réseau possède un centre de documentation fourni en livres et témoignages. Il a publié quatre dossiers jusqu'à ce jour.

L'information, cela signifie que lorsque le gouvernement sri lankais a décidé de mettre en place une commission pour réformer le code de la famille sur le modèle indien — c'est-à-dire que les femmes sont protégées à l'intérieur de leur communauté — les Musulmanes ont alerté le réseau qui leur a fourni des documents. En trois semaines elles ont pu écrire un mémorandum soumis au premier ministre, qui a stoppé la commission. Même chose à l'île Maurice, où un amendement devrait être introduit dans la Constitution, toujours selon le modèle indien. Les Mauriciennes ont été inondées de documentation.

Vu les demandes, le projet du réseau pour l'année 1990 est de créer un manuel très simple sur les lois coraniques. Il indiquerait selon les pays ce que la femme peut

exiger en cas de divorce, de garde d'enfants, et à qui s'adresser. Une grille d'analyse a été établie afin de guider le choix des documents à collecter, de retrouver des jugements, des cas...

Le réseau a également organisé plusieurs campagnes de solidarité dans le cas des mariages forcés en France et ailleurs, de « zina » au Pakistan, de violence contre les femmes en Afghanistan... Les femmes du réseau font un travail de pionnières d'autant plus utile dans ces pays qu'elles sont musulmanes.

« On ne peut pas nous reprocher d'être à la solde des Occidentaux. Nous sommes du tiers monde et nous sommes musulmanes. Cela change la nature des accusations. De plus, nous agissons souvent là où personne n'agit. Dans les cas de « zina », Amnesty International, que nous contactons à chaque fois, ne fait rien sous prétexte qu'il ne s'agit pas de délit d'opinion. » Les femmes du réseau peuvent également compter sur la solidarité d'hommes à l'intérieur des pays à minorité ou majorité musulmanes.

« Asghar Ali Engineer, de Bombay, nous a toujours soutenues. Et puis les théologiens progressistes de l'islam existent même si les plus grands se sont fait tuer récemment. Je pense à Tahar Haddad en Tunisie et à Nour Tahir Mohamed au Soudan... »

Brigitte Mantilleri

## Des Iranaises pas comme les autres

« Nous féministes, dénonçons tous les aspects de l'oppression des femmes qui relèvent des traditions patriarcales et des intégrismes religieux, dont le port du voile, notamment à l'école laïque. Il s'agit d'une nouvelle forme d'aliénation des femmes et d'une régression de leur statut (...)

Ces propos ont été publiés dans deux hebdomadiers français, à l'époque du battage médiatique autour des trois foulards islamiques. L'Eveil, auteur de ces lignes, c'est une dizaine d'Iranaises réfugiées à Paris qui ont formé un groupe organisé de manière assez souple : « Nous ne voulons pas copier le modèle européen des associations », m'explique T., attrapée au vol en Grande-Bretagne.

Ces Iranaises à gauche de l'échiquier politique sont issues du Comité démocratique des femmes iraniennes créé en 1981, suite aux premières vagues de répression khomeiniste. Elles ont pris le relais avec trois buts bien définis. Le premier, plutôt théorique, est de réfléchir sur la condition des femmes iraniennes, sur le pourquoi de leur négation alors qu'elles ont activement participé aux processus révolutionnaires, sur les raisons du renforcement de la misogynie, sur ces Iranaises qui soutiennent toutes voiles dehors le régime.

Le second est d'utiliser tous les documents existants pour dénoncer la misogynie des lois qui sévissent en Iran. Le dernier but enfin est de prendre contact avec les féministes en Occident afin de leur donner une image pluridimensionnelle de la femme iranienne qui n'est ni l'ex-impératrice Farah Dibah, ni l'ombre noire du régime khomeiniste.

Et l'Eveil ne s'est vraiment pas endormi depuis sa création en 1984. « Nous avons publié des articles dans des revues comme le Bulletin N° 6 de l'Association européenne des femmes contre la violence, ou bien la revue Après-Demain. Nous avons donné des interviews au moment de l'affaire des foulards. Nous voulons traduire des textes en arabe sur l'expérience des Iranaises afin que d'autres musulmanes puissent les lire, en parler. Nous avons organisé des séminaires avec des Françaises et des Turques. »

(bma)